

DECISION DU MAIRE N° 05 - 26

Décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre
Budget principal

Nous, Maire de Lèves,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 64-22 et n° 65-22 relatives à la mise en œuvre et à l'application de la M57 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022,

Vu la délibération n°69/25 du Conseil municipal en date du 15/12/2025 autorisant monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget de la ville de Lèves à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget ville de Lèves 2026,

Considérant que les crédits votés à l'article 2131 – Frais d'études pour passer cette écriture comptable obligatoire il convient d'abonder le chapitre 20 en dépense d'investissement par une diminution de crédits au chapitre 21,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser les virements de crédits suivants :

Chapitre/compte	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2031		+ 11 000
D-2188	-11 000	

Article 2 :

Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 :

Que la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir
- Au comptable du Trésor Public.

Lèves, le 23/02/2026

Le Maire,



Rémi MARTIAL